

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

Objet : CD 71 – Plan numérique – installation de deux Panneaux à Messages Variables

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les modalités du règlement d'intervention du dispositif Plan numérique 71 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné.

Considérant que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire dans son règlement d'intervention Plan Numérique 71 permet le financement de dispositifs de communication auprès du public dont notamment les panneaux d'affichage dynamique.

Considérant que la Ville de Saint-Rémy a pour projet le renouvellement de deux dispositifs Panneaux à Messages Variables afin de s'équiper d'une technologie, plus performante, plus économe, autorisant l'interconnexion avec des dispositifs d'applications citoyennes et offrant une meilleure visibilité des messages adressés aux citoyens.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la subvention mentionnée ci-dessus, afin de financer les travaux de renouvellement deux Panneaux à Messages Variables.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 10 900 € pour un budget total de 21 800 € HT, soit 50,00% de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-29 et de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône et à la Trésorerie Municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 01/07/2025

Florence PLISSONNIER


Maire


Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture

le 01 JUL. 2025

et publié, affiché ou notifié

le 01 JUL. 2025

Florence PLISSONNIER
Maire

